

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Procès-Verbal de séance

Séance du 12 mai 2022

L'an 2022 et le 12 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de

Présents: Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, M. LIZANO Stéphane, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, M. DUPONT Loïc, Mme LOREILLER Anne-Marie, Mme PRIMA Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GOUIC Marie-Christine à M. LE HAZIF Georges, Mme MAREC Estelle à Mme GALERNE Réjane, Mme LINISE Marie à Mme HENO Cécile, Mme LE HOUcq Pauline à Mme LOHEZIC Martine, M. DANIEL Florian à M. DUPONT Loïc, M. GATEAU David à M. LIZANO Stéphane, Mme LE TROADEC Patricia à M. ULVOA Lionel

Excusé(s) : M. MAROQUIVOI Joël, M. MICHAUD Yvon

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 22 mars 2022.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur Lionel ULVOA comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

--*-*-*-*-*

3- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf : 2022_05_12_025

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 4 juin 2020,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

Décision 01-2021 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU,

Madame Le Maire a renoncé, au nom de la commune, à exercer le droit de préemption.

NUM D'ORDRE	SUJET	date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente
1	DIA	03/01/2022	ZI 87-ZI 90-ZI 91	290 m ²	28 route de Talhouët	170 000,00 €
		11/01/2022	ZN 224- ZN 227- ZN 228- ZN229	1 070 m ²	8 Kerhervé	50 400,00 €
		18/01/2022	ZH 229- ZH 230	582 m ²	3 Impasse du Sous Bois	340 000,00 €
		04/02/2022	ZH 309 ZH 320	3731 m ²	15 Botcalpir	96 706,00 €
		15/03/2022	ZH 142	583 m ²	26 Résidence Koët Bihan	310 000,00 €
		26/03/2022	ZH 128	598 m ²	35 Lotissement Koët Bihan	360 000,00 €
		24/03/2022	ZO 403	346 m ²	55 les Rives du Triskell	252 000,00 €
		04/04/2022	ZE 119- 64-65	682 m ²	Rue des Cerisiers - Domaine des Rosacés	300 000,00 €
		12/04/2022	ZE 324	700 m ²	Botcalpir	73 500,00 €
		14/04/2022	ZE 140- 141-147	782 m ²	2Allée des Abricotiers - Domaine des Rosacés	350 000,00 €
		27/04/2022	ZH 118- 119	1 148 m ²	Impasse Botcalpir	495 000,00 €

Décision 02-2021 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM D'ORDRE	SUJET	Date de devis	Entreprises	Montant TTC	Nature du devis
2	FINANCES	14/04/2022	COLAS Ets de Vannes	20 332,42 €	Réfection voirie Kermenezy
		14/04/2022	COLAS ETS de Vannes	42 523,80 €	Réfection voirie Rue des Hortensias, reprises de bordures de trottoir
		04/01/2022	GMVA	2 485,00 €	Intervention Chantier Nature 2 semaines
		24/02/2022	Morbihan Energie	7 380,00 €	Eclairage parking Eglise + déplacement coffret
		25/04/2022	MG AMENAGEMNT	25 132,00 €	Parking 1 Eglise- modification revêtement (Enrobé et dalles alvéolées)
		04/02/2022	MG AMENAGEMNT	12 947,00 €	Parking 2 Eglise : empierrement et enrobé
		04/02/2022	MG AMENAGEMNT	19 347,00 €	Mur de soutènement parking 2
		04/02/2022	MG AMENAGEMNT	3 984,00 €	Clôture + réfection partielle mur en pierre
		22/02/2022	LE BRETON GEOMETRE	1 358,00 €	Bornage et plan parking 2

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

--*-*-*-*

4- Commissions Communales : Modification de la composition de la Commission Travaux, Urbanisme et Environnement

réf : 2022_05_12_026

M Joël MAROQUIVOI a informé Madame Le Maire et Madame Christine LE GOUIC, adjointe aux travaux, par mail en date du 5 mai 2022, de sa démission de la commission Urbanisme Travaux et Environnement.

Il convient donc de modifier la composition de celle – ci :

- Christine LE GOUIC
- Georges LE HAZIF

- Marie LINISE
- Loïc DUPONT
- Florian DANIEL
- David GATEAU

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

--*-*-*-*

5-Finances : Lotissement Roz'Avel Attribution du marché

réf : 2022_05_12_027

Dans le cadre de la création du lotissement Roz'Avel, un marché a été déposé en trois lots.

Lot 1 : Terrassement et voirie

Lot 2 : Réseaux

Lot 3 : Espaces verts.

Après analyse des 9 offres reçues, le Cabinet Horizons et Géo Bretagne Sud ont présenté le résultat de cette analyse aux membres des commissions Finances et Travaux le jeudi 28 avril.

4 entreprises ont répondu pour le lot 1

L'entreprise retenue est : Pigeon Bretagne Sud pour 105 898,55 € HT

4 entreprises ont répondu pour le lot 2

L'entreprise retenue est : Eurovia Bretagne pour 110 639,20 € HT avec la variante
(Bassin enterré)

2 entreprises ont répondu pour le lot 3

L'entreprise retenue est : ID VERDE pour 25 539,48 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer sur l'attribution des lots aux entreprises citées ci-dessus dans le cadre du marché de travaux du lotissement Roz'Avel.
- Autoriser Madame Le Maire à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

Le Conseil Municipal valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Véronique PRIMA : Qu'est-ce que la variante « bassin enterré » ?

Madame Le Maire : Une variante moins chère contrairement à ce qu'on aurait pu penser, et préférable car cette solution déverse moins d'eau dans le réseau d'eau pluviale. Cette variante a donc été choisie.

Loïc DUPONT : Quel est le matériau de ce bassin ? en béton ?

Madame Le Maire : Ce n'est pas en béton. Les réseaux sont plus petits donc moins chers.

--*-*-*-*

6-Finances : Vente d'un logement

réf : 2022_05_12_028

Madame Le Maire a reçu Nicolas CADORET, il souhaite acquérir le logement situé à l'étage du bâtiment Le Bélem, anciennement occupé par SICAA ETUDES.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent le prix suivant :

Surface du bien	75 m² + 23 m² de terrasse
-----------------	--

Proposition de prix de vente **172 000 €**

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser Madame Le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Ronan FROUDE explique que lors des travaux de ce bâtiment, une évaluation progressive du bien a été adoptée en y intégrant les intérêts d'emprunt.

Madame Le Maire ajoute que toute cette analyse a permis en Bureau Municipal d'établir une fourchette de prix. Un agent immobilier est venu en sus évaluer le bien, et a confirmé la fourchette estimée par le Bureau Municipal.

Véronique PRIMA : Est-ce un local affecté pour le commerce ?

Madame Le Maire : Non il s'agit d'un local d'habitation ; dès le départ, son affectation était ainsi.

--*-*-*-*

7- Voirie - réfection voirie communale

réf : 2022_05_12_029

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme a été prévue au budget 2022 pour la réfection de certaines voiries hors agglomération.

En effet, un recensement des voies en campagne avait été fait fin d'année 2020 par la commission travaux afin d'être remises en état.

La réfection de la voirie située au Lieu-dit Kermenezy n'a pas été réalisée en 2021, il convient de réaliser ces travaux sur l'année 2022.

Les travaux ont été estimés à : 16 943,68 € HT soit 20 332,42 € TTC (Devis COLAS France Agence de Vannes).

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide par le Conseil Départemental « Entretien de la voirie hors agglomération »

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette proposition et autorise Madame Le Maire à déposer une demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

--*-*-*-*

8-Voirie - Déclassement des voies communales

réf : 2022_05_12_030

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord avait été émis pour la vente : d'une partie de la voie communale au lieu-dit Talné desservant la propriété de M BEAUMANOIR,

d'une partie du chemin d'exploitation situé à Talné jouxtant la propriété de M LE BRETON et Mme KERDAVID

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour la vente d'une partie de voie à M BEAUMANOIR, et d'une partie du chemin d'exploitation à M LE BRETON et Mme KERDAVID.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 18 jours consécutifs du 16 mars au 2 avril inclus, suivant arrêté de Madame Le Maire en date du 14 février 2022 et publié le même jour, Mme Anne-Marie CARLIER ayant été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2021 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Madame Le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Madame Le Maire en date du 14 février 2022 soumettant à enquête publique le dossier de déclassement de voies publiques,

Vu le rapport et les conclusions de Mme Anne-Marie CARLIER, commissaire enquêteur, en date du 4 avril 2022 donnant un avis favorable assorti le cas échéant des réserves suivantes :

-Dossier LE BRETON / KERDAVID : Une recommandation en termes de prise en compte des caractéristiques du chemin d'exploitation limitrophe et des règles d'urbanisme associées (3.2.2)

- Dossier BEAUMANOIR : sous réserve de respecter des règles définies par Golfe du Morbihan Vannes agglomération en termes d'implantation du compteur d'eau potable en limite de la nouvelle propriété.

Considérant que les conditions requises pour le déclassement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Locmaria-Grand-Champ,

Procède au déclassement d'office des voies concernées par le dossier soumis à enquête publique,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

--*-*-*-*

9-Choix de la société de restauration

réf : 2022_05_12_031

Madame le Maire informe les élus que le contrat de livraison de repas avec CONVIVIO arrivant à expiration, une consultation a été réalisée pour la livraison des repas à la cantine en septembre 2019.

Trois entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu :

Composition du repas :

1 entrée froide ou chaude

1 plat protidique accompagné de 1 ou 2 légumes

1 dessert ou 1 fruit

Le pain n'est pas compris dans la prestation.

Un repas végétarien sera proposé chaque semaine

	CONVIVIO	RESTAURIA	OCEANE
<u>Repas enfant :</u>			
Prix TTC	2,73 €	2,50 € Maternelles 2,63 € Primaires	2,71 €
<u>Repas adulte :</u>			
Prix TTC	3,18 €	3,28 €	3,28 €

Le contrat est proposé pour une durée de 3 ans. Une actualisation du prix est effectuée tous les ans.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent, après avis de la commission scolaire du 3 mai 2022, de retenir la société CONVIVIO pour la livraison des repas à la cantine à compter de septembre 2022.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la société CONVIVIO pour la livraison des repas à la cantine à compter de septembre 2022 et autorise Madame le

Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Stéphane LIZANO précise qu'en commission, les prestations ont été analysées, et que chaque offre présentait des caractéristiques comparables.

Stéphane déplore l'augmentation très forte des prix de ces prestations ;

--*-*-*-*

10-GMVA : Droit de Préemption Urbain - Zone d'Activité Economique
réf : 2022_05_12_032

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'est notifié dans les statuts de Golfe du Morbihan Vannes agglomération que la compétence économique des diverses zones d'activité leur appartient.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020_11_23_082 en date du 26 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué l'exercice du droit de préemption sur l'ensemble de la commune,

Vu les statuts de Golfe du Morbihan Vannes agglomération-GMVA, et notamment ses compétences liées à l'action de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Pour rappel, l'article L 231-3 du code de l'urbanisme précise : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. » Considérant que l'exercice des compétences économiques de GMVA nécessitent des outils d'intervention et notamment le droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 25 novembre 2020 la commune a d'ores et déjà délégué son droit de préemption à l'agglomération pour les fonciers situés au sein des ZAE. Cependant, compte tenu du niveau de commercialisation des ZAE et afin de permettre la mise en œuvre par GMVA d'un projet de développement économique tel qu'inscrit au SCoT mais aussi dans une logique d'optimisation foncière en lien avec la loi climat et résilience, il convient d'adapter le périmètre de la délégation du DPU.

Aussi, il est proposé de compléter la délibération existante en vue de consentir à GMVA le droit de préemption urbain (qu'il soit simple ou renforcé) sur les périmètres délimités sur le(s) plan(s) annexé(s).

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal :

- Décide de déléguer la compétence de la commune en matière de droit de préemption urbain à GMVa sur la zone délimitée sur le plan annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et à M. le Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les propositions ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Loïc DUPONT demande si n'importe quel élu peut donc accéder aux commissions communautaires ?

Madame Le Maire : Un élu par commission pourra, si besoin, être désigné par le Maire.

Lionel ULVOA souligne les avantages de l'autre partie de ce pacte, à savoir la mutualisation, en citant en exemple la mutualisation des médiathèques sous l'égide des médiathèques du Golfe.

Petite précision : Suite à échange avec les services de GMVa, un élu peut être désigné par le Maire pour assister aux commissions en complément des élus communautaires, en revanche il faudra que cet élu soit toujours le même par réunion. L'élu désigné n'aura de droit de vote.

--*-*-*

Séance levée à : 21h08

En mairie, le 25/05/2022

Le Maire

Martine LOHEZIC



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lionel ULVOA".

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Martine LOHEZIC".